

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de la santé, de la solidarité,
du travail et de l'emploi

Papeete, le 19 AVR. 2017

N° 35-2017

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 2 à la convention d'application n° 191-14 du 5 septembre 2014 modifiée, repoussant la date limite de réalisation de 6 mois supplémentaires dans le cadre de l'opération « Former les agents de la santé publique dans les archipels éloignés » de l'action 1.5 « Former les professionnels de santé » au volet « santé » du contrat de projets État/Polynésie française 2008-2014,

présenté au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi,

par Mesdames les représentantes Jeanine TATA et Sylvana PUHETINI

Document mis
en distribution

Le 19 AVR. 2017

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 2104/PR du 31 mars 2017, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 2 à la convention d'application n° 191-14 du 5 septembre 2014 modifiée, repoussant la date limite de réalisation de 6 mois supplémentaires dans le cadre de l'opération « Former les agents de la santé publique dans les archipels éloignés » de l'action 1.5 « Former les professionnels de santé » au volet « santé » du contrat de projets État/Polynésie française 2008-2014.

Cette opération consiste à organiser des formations de remise à niveau, au profit de 73 auxiliaires de santé publique, en leur donnant les outils nécessaires pour remplir leur mission de santé primaire dans leur communauté isolée. Ces formations se déroulent à Tahiti par sessions successives de 9 semaines pour 9 à 10 personnes.

Au titre du volet santé du contrat de projets 2008-2014, la convention d'application précitée arrête le montant, les modalités et les conditions de la participation de l'État et de la Polynésie française aux dépenses liées à la réalisation de l'opération « Former les agents de la santé publique dans les archipels éloignés ». Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 1 676 000,00 € HTVA, soit 200 000 000 FCFP HTVA.

Pour information, cette convention a déjà fait l'objet d'une modification, par avenant n° 52-16 du 22 juin 2016, qui consistait à ajouter un poste de dépense pour le recrutement de 2 agents administratifs chargés d'assurer la gestion administrative des missions de remplacement et des mouvements de personnels liés à cette formation. Pour autant, cette modification n'a eu aucune incidence sur l'enveloppe budgétaire initiale.

L'article 3 de cette convention fixe un calendrier prévisionnel d'exécution qui prévoit au 3^{ème} paragraphe une date limite de réalisation. En effet, la Polynésie française s'est engagée à terminer l'opération dans un délai de 30 mois à compter de son démarrage.

Cependant, la direction de la santé a été contrainte de redéfinir son planning de formation des sessions pour tenir compte des aléas de transport pour les agents venant d'îles parfois très isolées. Par exemple, lors du mouvement de grève de la compagnie Air Tahiti en mai 2016 une modification de la planification des sessions prévues pour l'année 2017 a été nécessaire.

Ainsi, il est envisagé, par le présent projet d'avenant, de proroger la date limite de réalisation de 6 mois supplémentaires afin de finaliser sereinement l'opération, en considérant que la dernière session de formation devrait s'achever au courant du mois de septembre 2017.

Par conséquent, le Pays a sollicité auprès du Haut-commissaire de la République en Polynésie française le report du délai de réalisation de l'opération susvisée de 6 mois supplémentaires. Le projet d'avenant n° 2 portant le délai global de l'opération à 36 mois a été transmis au Pays par lettre n°HC/DIE/BPT/38291 le 2 mars 2017 pour signature.

En application des articles 169 et 170-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le projet d'avenant 2 à la convention d'application n° 191-14 du 5 septembre 2014 modifiée, repoussant la date limite de réalisation de 6 mois supplémentaires dans le cadre de l'opération « Former les agents de la santé publique dans les archipels éloignés » de l'action 1.5 « Former les professionnels de santé » au volet « santé » du contrat de projets État/Polynésie française 2008-2014 doit être soumis à l'approbation préalable de l'assemblée de la Polynésie française.

*
* *

Tel est donc l'objet du projet de délibération ci-joint, que les rapporteuses proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi, d'adopter.

LES RAPPORTEURES

Jeanine TATA

Sylvana PUHETINI

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DSP1720500DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2017-44/APF

DU 8 JUIN 2017

portant approbation du projet d'avenant 2 à la convention d'application n° 191-14 du 5 septembre 2014 modifiée, repoussant la date limite de réalisation de 6 mois supplémentaires dans le cadre de l'opération « Former les agents de la santé publique dans les archipels éloignés » de l'action 1.5 « *Former les professionnels de santé* » au volet « santé » du contrat de projets État/Polynésie française 2008-2014

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 408 CM du 31 mars 2017 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1350/2017/APF/SG du 29 mai 2017 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 35-2017 du 19 avril 2017 de la commission de la santé, de la solidarité, du travail et de l'emploi ;

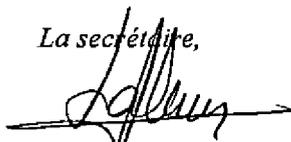
Dans sa séance du 8 juin 2017 ;

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le projet d'avenant 2 à la convention d'application n° 191-14 du 5 septembre 2014 modifiée, repoussant la date limite de réalisation de 6 mois supplémentaires dans le cadre de l'opération « Former les agents de la santé publique dans les archipels éloignés » de l'action 1.5 « *Former les professionnels de santé* » au volet « santé » du contrat de projets État/Polynésie française 2008-2014, joint en annexe, est approuvé.

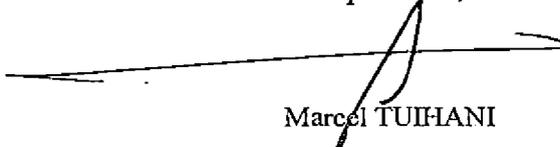
Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Loïs SALMON-AMARU

Le président,



Marcel TUIHANI



LA POLYNÉSIE
FRANÇAISE



HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

CONTRAT DE PROJETS 2008-2014

AVENANT 2 n°

du

A la convention d'application n° 191-14 du 05 septembre 2014, modifiée

Entre l'État et la Polynésie française

**finançant l'opération « Former les agents de la santé publique dans les archipels éloignés »
de l'action 1.5 : *Former les professionnels de santé***

dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet « Santé », modifiée

Programmation 2014

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 ;
- Vu** le décret n° 82-1068 du 15 décembre 1982 modifié relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses d'investissements civils de l'État dans les territoires d'outre-mer ;

- Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, auquel il est fait référence à l'article 9.6 du contrat de projets ;
- Vu le contrat de projets 2008-2014 signé entre l'État et la Polynésie française le 27 mai 2008 modifié ;
- Vu la convention d'exécution n° 171-08 du 21 juillet 2008 modifiée relative au volet santé ;
- Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la République en Polynésie française - M. BIDAS (René) ;
- Vu l'arrêté n° HC/636/DMME/BRHT/jc du 21 décembre 2016 portant délégation de signature à M. Marc TSCHIGGFREY, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française ;
- Vu la convention d'application n° 191-14 du 05 septembre 2014, modifiée ;
- Vu le courrier n° 10188/PR du 28 décembre 2016 présenté par le Président de la Polynésie française ;

L'État (Ministère des Outre-mer)
représenté par le Haut-commissaire de la République en Polynésie française,

et

La Polynésie française
représentée par le Président de la Polynésie française,

CONVIENNENT DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant à la convention d'application n° 191-14 du 05 septembre 2014 modifiée repousse la date limite de réalisation de 6 mois supplémentaires, ce qui porte le délai global de l'opération à 36 mois.

ARTICLE 2 : EXECUTION DE L'AVENANT

L'article 3, paragraphe 3) de la convention modifiée susvisée est modifié comme suit :

Au lieu de :

« La Polynésie française s'engage à terminer l'opération dans un délai maximal de 30 mois à compter de la date de démarrage de l'opération précitée. »

Lire :

« La Polynésie française s'engage à terminer l'opération au plus tard le 28 janvier 2018 ».

ARTICLE 3 : DISPOSITION FINALE

Toutes les autres dispositions de la convention d'application n° 191-14 du 05 septembre 2014 modifiée, restent inchangées.

Fait à Papeete, en 4 exemplaires originaux, le

Pour la Polynésie française

Pour l'État

Visa du contrôleur budgétaire local

VISA n° CB2017-87
Direction des Finances Publiques
en Polynésie Française
CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

20 FEV 2017

L'Administrateur Général
des Finances Publiques